



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE L'EURE**

**Arrêté préfectoral n° DELE/BERPE/19/692 portant renouvellement de l'agrément régional de l'association « Groupe Mammalogique Normand » au titre du Code de l'environnement**

**LE PREFET DE L'EURE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**

**Vu**

le Code de l'environnement et notamment ses articles L.141-1 et 2 et R.141-1 et suivants ;

le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

le décret du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

l'arrêté préfectoral n°SCAED-18-26 du 9 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

la demande présentée complète le 16 novembre 2018 par l'association « Groupe Mammalogique Normand » dont le siège social est situé Mairie d'Epaignes – Place de l'église – 27260 EPAIGNES, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément comme association de protection de l'environnement dans le cadre géographique de la région Normandie ;

l'avis favorable du 05 avril 2019, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

l'avis favorable du 25 janvier 2019, du procureur général près la cour d'Appel de Rouen ;

les avis réputés favorables de la direction départementale des finances publiques de l'Eure et de la direction départementale de la cohésion sociale ;

**Considérant**

que l'association « Groupe Mammalogique Normand » justifie de plus de trois ans d'existence à compter de sa déclaration ;

que l'objet statutaire de l'association « Groupe Mammalogique Normand » relève d'un des domaines mentionnés à l'article L.141-1 du Code de l'environnement à savoir « la protection de la nature, l'amélioration du cadre de vie, la protection de l'eau, de l'air, des sols, des sites et paysages »;

que l'association « Groupe Mammalogique Normand » respecte les critères des articles R141-2-1 et R141-3 concernant la nature des activités exercées eu égard au cadre régional pour lequel elle a demandé son agrément ;

que l'association « Groupe Mammalogique Normand » justifie d'un nombre de membres suffisant au regard du cadre régional de son activité ;

qu'au vu des éléments développés, il apparaît que l'association « Groupe Mammalogique Normand » respecte le critère de l'article R141-2-3 concernant la gestion désintéressée ;

qu'au vu des éléments fournis, l'association « Groupe Mammalogique Normand » respecte les critères en matière d'information et de participation de ses membres et en matière de régularité financière et comptable ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup> :**

À compter de la date du présent arrêté, l'association « Groupe Mammalogique Normand » dont le siège social est situé Mairie d'Epaignes – Place de l'église – 27260 EPAIGNES, est agréée pour une période de cinq ans, au titre de l'article L.141-1 du Code de l'environnement, comme association de protection de l'environnement dans le cadre géographique de la région Normandie.

**Article 2 :**

L'association « Groupe Mammalogique Normand » adressera chaque année au préfet de l'Eure, par voie postale ou électronique, le rapport d'activité ainsi que les comptes de résultat et de bilan de l'association et leurs annexes, qui seront communicables à toute personne sur sa demande et à ses frais.

**Article 3 :**

L'agrément peut être abrogé :

1° Lorsque l'association ne respecte plus les conditions prévues aux articles L141-1 et R141-2 du Code de l'environnement ;

2° Lorsque l'association exerce son activité statutaire dans un cadre territorial plus limité que celui pour lequel elle bénéficie de l'agrément ;

3° En cas de non-respect des obligations mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

L'association « Groupe Mammalogique Normand » est préalablement informée des motifs susceptibles de fonder l'abrogation et mise en mesure de présenter ses observations.

**Article 4 :**

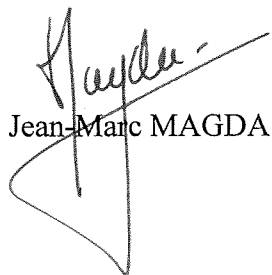
Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de l'association « Groupe Mammalogique Normand » et publié au recueil des actes administratifs de l'Eure.

Une copie du présent arrêté sera adressée au greffe du tribunal de grande instance d'Évreux ainsi qu'à :

- Monsieur le Procureur Général près la Cour d'Appel ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Eure par intérim ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Evreux, le 12 AVR. 2019

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la Préfecture

  
Jean-Marc MAGDA

